

Arrêté 2024-013

Délégation de fonction et de signature à Michel THIBAUT, 6^{ème} Vice-Président Abrogation des arrêtés n° 2020-12 du 17 juillet 2020 et n°2021-09 du 18 juin 2021

Le Président de la Communauté de Communes du Perche,

A la suite de l'élection du 25 juillet 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.2122-18, et L.2122-20 donnant au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Considérant qu'il y a lieu pour faciliter l'administration de la communauté de Communes du Perche de déléguer aux Vice-Présidents une partie des fonctions du Président dans les domaines qu'ils ont en charge,

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés n° 2020-12 du 17 juillet 2020 et n°2021-09 du 18 juin 2021 sont abrogés.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Michel THIBAUT, 6^{ème} Vice-Président, pour l'ensemble des questions relevant du domaine de compétence suivant :
Transport scolaire et santé.

Article 3 : Les fonctions suivantes sont particulièrement déléguées à Michel THIBAUT :

-  Prendre connaissance des divers courriers et actes entrants et sortants dans les services administratifs,
-  Signer les correspondances courantes,
-  Signer les bons de commande et les devis émanant des services,
-  Animer le travail des commissions du Transport scolaire et de la Santé,
-  Participer à la définition des objectifs stratégiques, financiers et des moyens des services,
-  Contrôler la réalisation par les services des objectifs stratégiques, financiers fixés.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes du Perche.

Copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou et à Monsieur le Trésorier. Un exemplaire du présent arrêté sera remis à l'intéressé ainsi qu'à la Directrice générale adjointe des services de la Communauté de Communes.

Fait à Nogent-le-Rotrou, le... 26 JUIL. 2024

Jérémy CRABBE,
Président de la Communauté de
Communes du Perche.

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en préfecture le : 26 JUIL. 2024
Notification le : 29 JUIL. 2024

Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage, publication, notification.
Le Président,

